

ARRETE DU MAIRE
N° 2023-46

Objet : Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune de Vezins-De-Levezou

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande présentée par l'entreprise SDEL Rouergue Millau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie D36 au « St Amans du Ram»

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le raccordement PV avec pose de poste électrique et coffret, à partir du 25 septembre 2023 et durant 30 jours calendaires, la circulation sur la voie D36 « St Amans du Ram ». sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services de SDEL Rouergue Millau.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 15 septembre 2023
Le Maire,
Daniel AYRINHAC

